

Annexe « A »



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Demande conformément à l'article 107 de la *loi sur l'électricité* concernant le projet d'intégration des énergies renouvelables et de sécurité du réseau (« RIGS »)

AVIS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick tiendra une audience publique à l'égard de cette instance conformément à l'article 107 de la *Loi sur l'électricité*. Énergie NB a accepté de déposer sa preuve écrite à l'appui auprès de la Commission au plus tard à **16h00 le vendredi 31 octobre 2025**. Après cette date, la demande d'Énergie NB et la preuve à l'appui pourront être consultées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, sous l'instance EL-002-2025.

Les parties souhaitant intervenir dans cette instance doivent visiter le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, cliquer sur la rubrique « Règles de procédure » et ensuite cliquer sur « Règles de procédure - instances des services publics ». Elles y trouveront un formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Ce formulaire, spécifiant l'instance EL-002-2025, doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard à **16h00 le mercredi 12 novembre 2025** à l'adresse general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

Toute personne souhaitant intervenir doit avoir un intérêt substantiel à l'égard de l'instance et qu'elle entend y participer de manière responsable. Les personnes qui souhaitent obtenir le statut d'intervenant doivent indiquer sur leur formulaire de demande de statut d'intervenant : i) leur intérêt dans cette instance, ii) la raison pour laquelle cet intérêt justifie l'attribution du statut d'intervenant, iii) la nature et l'étendue de la participation envisagée ainsi que iv) les questions qu'elles entendent aborder.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le **jeudi 20 novembre 2025 à compter de 9h30** pour examiner les demandes de statut d'intervenant et déterminer l'horaire de dépôt et d'audience à suivre. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre.

Le lien pour se joindre à la conférence préalable à l'audience sera fourni à chaque partie ayant déposé un formulaire de demande de statut d'intervenant auprès de la Commission. La conférence préalable à l'audience sera ainsi diffusée en direct pour le grand public sur la chaîne YouTube de la Commission à l'adresse <http://www.youtube.com/@nbeubcespnb337>.

La Commission avise qu'elle pourra exiger que les intervenants dans des circonstances similaires, ayant des intérêts similaires et souhaitant traiter des questions similaires, interviennent en tant que parties uniques avec une seule possibilité d'interroger les témoins et/ou de présenter des soumissions.

La Commission avise également qu'elle recevra des lettres de commentaire écrites de tout client d'Énergie NB à l'adresse lettresdecommentaire@cespnb.ca.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca